



Vulaines-sur-seine, le 11 octobre 2022

La prochaine réunion du **Conseil Municipal** aura lieu le :

MARDI 25 OCTOBRE 2022

A 19 HEURES 00

EN MAIRIE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal du 4 juillet 2022
2. Approbation de la convention entre les centres de loisirs de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine
3. Vente des parcelles dans la cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître
4. Mise en vente de la Boulangerie au 23 Rue Riché
5. Mise en vente d'un immeuble au 2 Promenade Mallarmé
6. Approbation des demandes de subvention au titre de la DETR 2023
7. Approbation de la demande de subvention auprès du Département pour l'équipement de la police municipale

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT



Mairie de Vulaines-sur-Seine
6 rue Riché
77870 Vulaines-sur-Seine
Tél. : 01 60 74 59 10
Fax : 01 60 74 59 11
mairie@vulaines-sur-seine.fr



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE <i>Absents</i> Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame OTTO-BRUC en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1 Approbation de la convention entre les centres de loisirs de Samoreau, Héricy et Vulaines

Sur présentation de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine,
Considérant que les maires des 3 communes souhaitent élargir l'organisation du relais entre les 3 A.L.S.H. au-delà des périodes des vacances de fin d'année et de la semaine du 15 août, à toutes les périodes de fermetures des A.L.S.H,

Les principales caractéristiques de la convention tripartite sont les suivantes :

- Les familles qui le souhaitent sont autorisées à inscrire leurs enfants scolarisés auprès du centre de loisirs de permanence durant la fermeture de l'établissement d'accueil habituel.
- Les périodes de validité de cette convention et des tarifs appliqués seront les suivantes :
Périodes estivales : accueil des enfants à l'A.L.S.H. de Samoreau au mois d'août pendant la fermeture annuelle des A.L.S.H. d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine.

Vacances de fin d'année : accueil des enfants la première semaine à l'A.L.S.H. de Vulaines-sur-Seine et accueil des enfants la deuxième semaine à l'A.L.S.H. d'Héricy.

- Ainsi que toute période de faibles effectifs enfants dont l'une des municipalités aurait souhaité la fermeture de ses locaux A.L.S.H. en concertation avec les 2 autres communes.
- La charge financière incombant aux familles bénéficiaires de cette convention, est fixée en fonction des tarifs applicables aux familles de l'établissement d'accueil. La tarification sera définie en lien avec l'avis d'imposition fourni par les familles et sera celle fixée par délibération des conseils municipaux de chacune des communes.
- Les dossiers des familles / enfants concernés par cette convention, seront transmis en interne par les directions des A.L.S.H. respectifs.
- Chaque A.L.S.H. ouvrira un accès « portail familles » aux familles concernées. L'accès sera restreint aux seules périodes citées et définies par cette convention.
- La facturation auprès des familles se fera mensuellement par le régisseur des recettes et sera accessible sur le compte familles de chacun pour une durée de 15 jours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention entre les centres de loisirs de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

2 Vente des parcelles dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal N°24/11/2020 – 001 relative à la procédure d'acquisition de biens sans maître,

Vu les arrêtés municipaux N°2021-18 et N° 2021-16 relatifs à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

Vu la publication au fichier immobilier,

Vu les avis du Domaine,

Vu les propositions d'acquisition formulées par les riverains,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AH 493, AH 494, AA 37, AA 86 et AA 85,

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les prix des parcelles AH 493, AH 494, AA 37, AA 86 et AA 85,

AUTORISE les cessions par la Ville de Vulaines-sur-Seine de ces parcelles,

PRECISE que ces cessions interviendront respectivement au prix de 17 000 €, 25 500 €, 20 000 €, 15 000 € et 11 000 € et que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs,

CHARGE l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces cessions.

3 Mise en vente de la boulangerie sise 23 rue Riché

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de la boulangerie afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Le boulanger a exprimé le souhait de se porter acquéreur des locaux,
- L'état de l'immeuble est particulièrement vétuste : le bâtiment s'est beaucoup dégradé et d'importants travaux de mise aux normes sont à réaliser urgemment : murs de la façade à reprendre, affaissement du sol, porte du porche à rénover, canalisation de la cour à changer, infiltrations importantes entraînant des désordres majeurs sur le bâti etc
- Ces travaux incombent en principe au propriétaire, or, la commune n'a pas les moyens financiers d'y faire face compte tenu d'autres priorités en termes d'investissements. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 200 000 €.
- Dans l'hypothèse où le boulanger achète cette propriété, l'obligation de réaliser ces travaux lui serait alors transférée.

La parcelle cadastrée AI 175 sise 23 rue Riché à Vulaines-sur-Seine (zone UA du PLU) d'une surface de 317 m² comprend des locaux commerciaux pour 150 m² et un logement de 69 m².

Il est précisé que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AI 175 d'une surface cadastrale de 317 m² avec une mise à prix de 200 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AI 175 au profit de la SARL KLN,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente non exclusif auprès d'agents immobiliers dans l'hypothèse où le boulanger renoncerait à l'acquisition.

4 Mise en vente d'un immeuble au 2 Promenade Mallarmé

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 juin 2022 (225 000 €),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de l'immeuble sis 2 Promenade Mallarmé afin de répondre à plusieurs objectifs :

- L'état de l'immeuble est particulièrement vétuste et nécessite des travaux importants de rénovation dont notamment la réfection complète de la toiture, l'isolation du bâti, la réfection des façades,
- Son rendement locatif est moindre (loyer de faible montant),
- Dans l'hypothèse où ce bien est acquis par un tiers, l'obligation de réaliser ces travaux lui serait alors transférée.

La parcelle cadastrée AD 84 sise 2 Promenade Mallarmé à Vulaines-sur-Seine (zone NI du PLU) pour une contenance de terrain de 95 m² comprend un immeuble (au RDC un appartement de 32 m² et à l'étage un appartement en duplex de 95 m²).

Il est précisé que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AD 84 avec une mise à prix de 225 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente non exclusif auprès d'un agent immobilier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AD 84.

5 Approbation des demandes de subvention au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR/DSIL 2023 en date du 6 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à :

- la réfection complète des toitures de l'école élémentaire,
- des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Considérant le coût prévisionnel des travaux :

Pour la réfection complète des toitures de l'école élémentaire tranche 1 : 73 774.30 € HT (tranche 2 = 57 590.87 € HT)

Pour les travaux de modernisation des installations des éclairages publics :

Route de Machault 14 519.77 € HT

Place du Général de Gaulle 5 118.93 € HT

Rue Riché 9 785.60 € HT

Avenue de la Libération 19 325.94 € HT

} 48 750.24 € HT

Considérant qu'afin de respecter le calendrier fixé et pouvoir démarrer les travaux en 2023, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles nous soient notifiées avant le démarrage des opérations,

A ce titre, nous pouvons solliciter :

L'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux de toiture de l'école élémentaire tranche 1.

L'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant prévisionnel HT des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Le Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 40% du montant prévisionnel HT des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Les subventions attendues seraient de 98 019.64 €, soit un reste à charge pour la commune de 49 009.80 € (hors FCTVA).

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'investissement dénommés la Réfection complète des toitures de l'école élémentaire et Travaux de modernisation des installations des éclairages publics.
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2023 au titre de la Première Catégorie Bâtiments et équipements publics et de la deuxième catégorie Environnement et économie d'énergie,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France au titre de la stratégie énergie climat de l'Ile-de-France,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

6 Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Département de Seine et Marne pour l'équipement de la Police Municipale

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs régionaux et départementaux permettant de soutenir activement les communes dans leurs projets de sécurité,

appelés « bouclier de sécurité »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modernisation et à une amélioration de l'équipement de la police municipale de la commune,

Considérant que cette modernisation concerne :

1/ le véhicule Police Municipale,

2/ les équipements de l'agent en particulier le gilet pare balle, la tenue, la caméra piéton.

Considérant le coût prévisionnel des acquisitions :

1/ le véhicule Police Municipale pour 27 578.13 € HT + équipement véhicule 6 485.65 € HT = 34 063.78 € HT

2/ le vélo électrique tout terrain PM pour 2 581.25 € HT

3/ les équipements de l'agent en particulier le gilet pare-balles (875.84 € HT), l'armement (182.08 € HT), la tenue (1 220.42 € HT), la caméra piéton (2 478.33 €).

Total 41 401.70 € HT

A ce titre, nous pouvons solliciter :

Le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Les subventions attendues seraient de 31 029.53 €, soit un reste à charge pour la commune de 10 372.16 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'acquisition,
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

7 Complément à la délibération n°007 du 4 juillet 2022 relative à la modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°007 du 4 juillet 2022 relative à la modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification dite « repas PAI » (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants présentant une allergie particulière et dont le repas est fourni par les parents afin qu'ils déjeunent au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas PAI à compter du 1^{er} septembre 2022 à 2 Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le secrétaire de séance



Marie-France OTTO-BRUC

Le Maire



Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Feuillet récapitulatif des délibérations Réunion conseil municipal du 25 octobre 2022

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
001	Autorisation signature convention entre les centres de loisirs de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine	Unanimité
002	Vente de la parcelle AH 493 située des Murgets	Unanimité
003	Vente de la parcelle AH 494 située chemin du cimetière aux Anglais	Unanimité
004	Vente de la parcelle AA 37 située chemin de la Touffe	Unanimité
005	Vente de la parcelle AA 86 située chemin de la Touffe	Unanimité
006	Vente de la parcelle AA 85 située chemin de la Touffe	Unanimité
007	Mise en vente de la Boulangerie sise au 23 Rue Riché – parcelle cadastrée AI 175	Unanimité
008	Mise en vente d'un immeuble au 2 Promenade Mallarmé – parcelle cadastrée AD 84	Unanimité
009	Approbation des demandes de subvention au titre de la DETR 2023	Unanimité
0010	Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Département pour l'équipement de la police municipale	Unanimité
011	Complément à la délibération N°007 du 4 juillet 2022 relative à la modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires	Unanimité

A dix-neuf heures vingt, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT



La Secrétaire
Marie-France OTTO-BRUC



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 001

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE <i>Absents</i> Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ENTRE LES CENTRES DE LOISIRS DE SAMOREAU, HERICY ET VULAINES-SUR-SEINE

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine,

Considérant que les maires des 3 communes souhaitent élargir l'organisation du relais entre les 3 A.L.S.H. au-delà des périodes des vacances de fin d'année et de la semaine du 15 août, à toutes les périodes de fermeture des A.L.S.H.

Les principales caractéristiques de la convention tripartite sont les suivantes :

- Les familles qui le souhaitent sont autorisées à inscrire leurs enfants scolarisés auprès du centre de loisirs de permanence durant la fermeture de l'établissement d'accueil habituel.
- Les périodes de validité de cette convention et des tarifs appliqués seront les suivantes :
Périodes estivales : accueil des enfants à l'A.L.S.H. de Samoreau au mois d'août pendant la fermeture annuelle des A.L.S.H. d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine.
Vacances de fin d'année : accueil des enfants la première semaine à l'A.L.S.H. de Vulaines-sur-Seine et accueil des enfants la deuxième semaine à l'A.L.S.H. d'Héricy.
- Ainsi que toute période de faibles effectifs enfants dont l'une des municipalités aurait souhaité la fermeture de ses locaux A.L.S.H. en concertation avec les 2 autres communes.
- La charge financière incombant aux familles bénéficiaires de cette convention, est fixée en fonction des tarifs applicables aux familles de l'établissement d'accueil. La tarification sera définie en lien avec l'avis d'imposition fourni par les familles et sera celle fixée par délibération des conseils municipaux de chacune des communes.
- Les dossiers des familles / enfants concernés par cette convention, seront transmis en interne par les directions des A.L.S.H. respectifs.

- Chaque A.L.S.H. ouvrira un accès « portail familles » aux familles concernées citées et définies par cette convention.

- La facturation auprès des familles se fera mensuellement par le régisseur des recettes et sera accessible sur le compte familles de chacun pour une durée de 15 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention entre les centres de loisirs de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le :

et de publication le :

Le Maire

Patrick CHADAILLAT

A large, stylized blue ink signature of Patrick Chadailat, written over a circular official stamp of the Mayor of Vulaines-sur-Seine.A large, stylized blue ink signature of Patrick Chadailat, written over a circular official stamp of the Mayor of Vulaines-sur-Seine. Handwritten dates '27/10/2022' are visible above the signature.



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 002

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE <i>Absents</i> Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

VENTE DE LA PARCELLE AH 493 SITUEE RUE DES MURGETS

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal N°24/11/2020 – 001 relative à la procédure d'acquisition de biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal N°2021-18 relatif à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

Vu la publication au fichier immobilier sous les références N°7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Vu l'avis du domaine sous le numéro 2022-77533-38229 en date du 20 juin 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la proposition d'acquisition formulée par M. Foubert, au prix de 17 000 €,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 233 m², située rue des Murgets à Vulaines-sur-Seine et cadastrée en section AH sous le numéro 493.

Considérant que cette parcelle est issue de la division de la parcelle AH 13, réalisée par le géomètre Depraeter, courant avril 2022.

Considérant que la ville a acquis la parcelle AH 13 à travers la procédure de bien sans maître et cette dernière est incorporée dans le domaine privé communal à travers la délibération N°24/11/2020 – 001, l'arrêté municipal 2021-18 et par la publication au fichier immobilier sous les références : N° 7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Considérant que M. Foubert a proposé d'acquérir le terrain communal, cadastré AH 493, au prix de 17 000 € par courrier en date du 21 février 2022,

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de la parcelle AH 493 à 17 000 €,

AUTORISE la cession par la Ville de Vulaines-sur-Seine de la parcelle N°AH 493 au profit de M. Foubert,

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 17 000 € et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

CHARGE l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AH 493 au profit de M. FOUBERT.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le

et de publication le

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 003

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE <i>Absents</i> Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

VENTE DE LA PARCELLE AH 494 SITUEE CHEMIN DU CIMETIERE AUX ANGLAIS

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal N°24/11/2020 – 001 relative à la procédure d'acquisition de biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal N°2021-18 relatif à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

Vu la publication au fichier immobilier sous les références N°7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Vu l'avis du domaine sous le numéro 2022-77533-38232 en date du 20 juin 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la proposition d'acquisition formulée par M. Sanchez, au prix de 25 500 €,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 336 m², située chemin du Cimetière aux Anglais à Vulaines-sur-Seine et cadastrée en section AH sous le numéro 494.

Considérant que cette parcelle est issue de la division de la parcelle AH 13, réalisée par le géomètre Depraeter, courant avril 2022.

Considérant que la ville a acquis la parcelle AH 13 à travers la procédure de bien sans maître et cette dernière est incorporée dans le domaine privé communal à travers la délibération N°24/11/2020 – 001, l'arrêté municipal 2021-18 et par la publication au fichier immobilier sous les références : N° 7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Considérant que M. Sanchez a proposé d'acquérir le terrain communal, cadastré AH 494, au prix de 25 500 € par courrier en date du 19 février 2022,

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de la parcelle AH 494 à 25 500 €,

AUTORISE la cession par la Ville de Vulaines-sur-Seine de la parcelle N°AH 494 au profit de M. Sanchez,

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 25 500 € et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

CHARGE l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AH 494 au profit de M. SANCHEZ.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,



Patrick CHADALLAT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le

et de publication le

Le Maire,

Patrick CHADALLAT

27/10/2022
27/10/2022



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 004

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

VENTE DE LA PARCELLE AA 37 SITUEE CHEMIN DE LA TOUFFE

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal N°24/11/2020 – 001 relative à la procédure d'acquisition de biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal N°2021-16 relatif à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

Vu la publication au fichier immobilier sous les références N°7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Vu l'avis du domaine sous le numéro 2022-77533-38870 en date du 17 juin 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la proposition d'acquisition formulée par M. et Mme Meyniel, au prix de 20 000 €,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 633 m2, située chemin de la Touffe à Vulaines-sur-Seine et cadastrée en section AA sous le numéro 37.

Considérant que la ville a acquis la parcelle AA 37 à travers la procédure de bien sans maître et cette dernière est incorporée dans le domaine privé communal à travers la délibération N°24/11/2020 – 001, l'arrêté municipal 2021-16 et par la publication au fichier immobilier sous les références : N° 7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Considérant que M. et Mme Meyniel ont proposé d'acquérir le terrain communal, cadastré AA 37, au prix de 20 000 € par courrier en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de la parcelle AA 37 à 20 000 €,

AUTORISE la cession par la Ville de Vulaines-sur-Seine de la parcelle N°AA 37 au profit de M. et Mme Meyniel,

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 20 000 € et que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs,

CHARGE l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AA 37 au profit de M. et Mme MEYNIEL.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 27/10/2022

et de publication le : 27/10/2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 005

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 077-217705334-20221025-D25102022_005-DE

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE <i>Absents</i> Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

VENTE DE LA PARCELLE AA 86 SITUEE CHEMIN DE LA TOUFFE

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal N°24/11/2020 – 001 relative à la procédure d'acquisition de biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal N°2021-15 relatif à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

Vu la publication au fichier immobilier sous les références N°7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Vu l'avis du domaine sous le numéro 2022-77533-38262 en date du 20 juin 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la proposition d'acquisition formulée par M. et Mme Meyniel, au prix de 15 000 €,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 525 m2, située chemin de la Touffe à Vulaines-sur-Seine et cadastrée en section AA sous le numéro 86.

Considérant que cette parcelle est issue de la division de la parcelle AA 35, réalisée par le géomètre Depraiter, courant avril 2022.

Considérant que la ville a acquis la parcelle AA 35 à travers la procédure de bien sans maître et cette dernière est incorporée dans le domaine privé communal à travers la délibération N°24/11/2020 – 001, l'arrêté municipal 2021-16 et par la publication au fichier immobilier sous les références : N° 7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Considérant que M. et Mme Meyniel ont proposé d'acquérir le terrain communal, cadastré AA 86, au prix de 15 000 € par courrier en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de la parcelle AA 86 à 15 000 €,

AUTORISE la cession par la Ville de Vulaines-sur-Seine de la parcelle N°AA 86 au profit de M. et Mme Meyniel,

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 15 000 € et que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs,

CHARGE l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AA 86 au profit de M. et Mme MEYNIEL.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLANT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le :

et de publication le

Le Maire,

Patrick CHADAILLANT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 006

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

VENTE DE LA PARCELLE AA 85 SITUÉE CHEMIN DE LA TOUFFE

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal N°24/11/2020 – 001 relative à la procédure d'acquisition de biens sans maître,
Vu l'arrêté municipal N°2021-15 relatif à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,
Vu la publication au fichier immobilier sous les références N°7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)
Vu l'avis du domaine sous le numéro 2022-77533-38249 en date du 20 juin 2022 annexé à la présente délibération,
Vu la proposition d'acquisition formulée par M. et Mme Deleuze, au prix de 11 000 €,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 524 m², située chemin de la Touffe à Vulaines-sur-Seine et cadastrée en section AA sous le numéro 85.

Considérant que cette parcelle est issue de la division de la parcelle AA 35, réalisée par le géomètre Depraiter, courant avril 2022.

Considérant que la ville a acquis la parcelle AA 35 à travers la procédure de bien sans maître et cette dernière est incorporée dans le domaine privé communal à travers la délibération N°24/11/2020 – 001, l'arrêté municipal 2021-16 et par la publication au fichier immobilier sous les références : N° 7704P01 2021 D N °22611 Volume : 7704P01 2021 P N °13601 (Publié et enregistré le 27/07/2021 au SPFE de Melun 1)

Considérant que M. et Mme Deleuze ont proposé d'acquérir le terrain communal, cadastré AA 85, au prix de 11 000 €,

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de la parcelle AA 85 à 11 000 €,

AUTORISE la cession par la Ville de Vulaines-sur-Seine de la parcelle N°AA 85 au profit de M. et Mme Deleuze,

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 11 000 € et que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs,

CHARGE l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AA 85 au profit de M. et Mme DELEUZE.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le

et de publication le

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

29/10/2022
27/10/2022



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 007

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

**MISE EN VENTE DE LA BOULANGERIE SISE 23 RUE
RICHE – PARCELLE CADASTREE AI 175**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de la boulangerie afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Le boulanger a exprimé le souhait de se porter acquéreur des locaux,
- L'état de l'immeuble est particulièrement vétuste : le bâtiment s'est beaucoup dégradé et d'importants travaux de mise aux normes sont à réaliser urgemment : murs de la façade à reprendre, affaissement du sol, porte du porche à rénover, canalisation de la cour à changer, infiltrations importantes entraînant des désordres majeurs sur le bâti etc
- Ces travaux incombent en principe au propriétaire, or, la commune n'a pas les moyens financiers d'y faire face compte tenu d'autres priorités en termes d'investissements. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 200 000 €.
- Dans l'hypothèse où le boulanger achète cette propriété, l'obligation de réaliser ces travaux lui serait alors transférée.

La parcelle cadastrée AI 175 sise 23 rue Riché à Vulaines-sur-Seine (zone UA du PLU) d'une surface de 317 m² comprend des locaux commerciaux pour 150 m² et un logement de 69 m².

Il est précisé que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AI 175 d'une surface cadastrale de 317 m² avec une mise à prix de 200 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AI 175 au profit de la SARL KLN,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente non exclusif auprès d'agents immobiliers dans l'hypothèse où le boulanger renoncerait à l'acquisition.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022
Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 27/10/2022
et de publication le 27/10/2022
Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 008

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

**MISE EN VENTE D'UN IMMEUBLE AU 2 PROMENADE
MALLARME – PARCELLE CADASTREE AD 84**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 24 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de l'immeuble sis 2 Promenade Mallarmé afin de répondre à plusieurs objectifs :

- L'état de l'immeuble est particulièrement vétuste et nécessite des travaux importants de rénovation dont notamment la réfection complète de la toiture, l'isolation du bâti, la réfection des façades,
- Son rendement locatif est moindre (loyer de faible montant),
- Dans l'hypothèse où ce bien est acquis par un tiers, l'obligation de réaliser ces travaux lui serait alors transférée.

La parcelle cadastrée AD 84 sise 2 Promenade Mallarmé à Vulaines-sur-Seine (zone NI du PLU) pour une contenance de terrain de 95 m² comprend un immeuble (au RDC un appartement de 32 m² et à l'étage un appartement en duplex de 95 m²).

Il est précisé que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AD 84 avec une mise à prix de 225 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente non exclusif auprès d'agents immobiliers,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 077-217705334-20221025-D25102022_008-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AD 84.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022
Le Maire

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 27/10/2022
et de publication le 27/10/2022
Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 009

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR/DSIL 2023 en date du 6 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à :

- la réfection complète des toitures de l'école élémentaire,
- des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Considérant le coût prévisionnel des travaux :

Pour la réfection complète des toitures de l'école élémentaire tranche 1 : 73 774.30 € HT (tranche 2 = 57 590.87 € HT)

Pour les travaux de modernisation des installations des éclairages publics :

Route de Machault 14 519.77 € HT

Place du Général de Gaulle 5 118.93 € HT

Rue Riché 9 785.60 € HT

Avenue de la Libération 19 325.94 € HT

} 48 750.24 € HT

Considérant qu'afin de respecter le calendrier fixé et pouvoir démarrer les travaux en 2023, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles nous soient notifiées avant le démarrage des opérations,

A ce titre, nous pouvons solliciter :

L'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux de toiture de l'école élémentaire tranche 1.

L'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant prévisionnel HT des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Le Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 40% du montant prévisionnel HT des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Les subventions attendues seraient de 98 019.64 €, soit un reste à charge pour la commune de 49 009.80 € (hors FCTVA).

MOYENS FINANCIERS	TAUX	Montant subvention	Reste à charge pour la commune
Etat DETR 2023 réfection toitures école élémentaire	80%	59 019.44 €	
Modernisation Eclairage public	40%	19 500.10 €	
Conseil Régional IDF Modernisation Eclairage public	40%	19 500.10 €	
Reste à la charge de la commune	Fonds propres		147 029.44 € TTC – 98 019.64 € subventions = 49 009.80 €

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'investissement dénommés la Réfection complète des toitures de l'école élémentaire et Travaux de modernisation des installations des éclairages publics.
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Mame dans le cadre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux de l'année 2023 au titre de la Première Catégorie Bâtiments et équipements publics et de la deuxième catégorie Environnement et économie d'énergie,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France au titre de la stratégie énergie climat de l'Ile-de-France,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022
Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 27/10/2022
et de publication le 27/10/2022
Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 010

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET
DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR
L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs régionaux et départementaux permettant de soutenir activement les communes dans leurs projets de sécurité, appelés « bouclier de sécurité »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modernisation et à une amélioration de l'équipement de la police municipale de la commune,

Considérant que cette modernisation concerne :

1/ le véhicule Police Municipale,

2/ les équipements de l'agent en particulier le gilet pare balle, la tenue, la caméra piéton.

Considérant le coût prévisionnel des acquisitions :

1/ le véhicule Police Municipale pour 27 578.13 € HT + équipement véhicule 6 485.65 € HT = 34 063.78 € HT

2/ le vélo électrique tout terrain PM pour 2 581.25 € HT

3/ les équipements de l'agent en particulier le gilet pare-balles (875.84 € HT), l'armement (182.08 € HT), la tenue (1 220.42 € HT), la caméra piéton (2 478.33 €).

Total 41 401.70 € HT

A ce titre, nous pouvons solliciter :

Le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Les subventions attendues seraient de 31 029.53 €, soit un reste à charge pour la commune de 10 372.17 €.

MOYENS FINANCIERS	Nature des acquisitions	TAUX	Montant subvention	Reste à charge pour la commune
Conseil Régional Conseil Départemental	Véhicule électrique 34 063.78 €	30% 50%	10 219.13 € 17 031.89 €	6 812.76 €
Conseil Départemental	Vélo électrique 2 581.25 €	50%	1 290.62 €	1 290.62 €
Conseil Régional Conseil Départemental	Caméra piéton 2 478.33 €	30% 30%	743.50 € 743.50 €	991.33 €
Conseil Régional Conseil Départemental	Gilet pare-balles / armement 1 057.92 €	30% 30%	317.38 € 317.38 €	423.16 €
Conseil Départemental	Equipements divers 1 220.42 €	30%	366.13 €	854.29 €
Reste à la charge de la commune (HT)		Fonds propres		10 372.17 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'acquisition ci-dessus décrits,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 077-217705334-20221025-D25102022_010-DE

- **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 27/10/2022
et de publication le 27/10/2022
Le Maire.

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 25/10/2022 – 011

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°007 DU 4 JUILLET
2022 RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS
PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES**

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°007 du 4 juillet 2022 relative à la modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification dite « repas PAI » (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants présentant une allergie particulière et dont le repas est fourni par les parents afin qu'ils déjeunent au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas PAI à compter du 1^{er} septembre 2022 à 2 Euros,

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de publication le
Le Maire

Patrick CHADAILLAT